AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

17 août 2023

Nos missions

L'Autorité des marchés financiers (AMF) régule la place financière française, ses acteurs et les produits d'épargne qui y sont commercialisés. Nous veillons également à la bonne information des investisseurs et nous mobilisons aux niveaux européen et international pour faire évoluer la réglementation. En tant qu'autorité publique indépendante, nous disposons d'un pouvoir réglementaire et d'une large autonomie financière et de gestion.

Nos missions : réguler, superviser, informer & protéger

L'AMF a pour missions de veiller :

- à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers donnant lieu à une offre au public ou à une admission aux négociations sur instruments financiers et dans tout autre placement offert au public
- à l'information des investisseurs
- au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers

Dans l'accomplissement de nos missions, nous prenons en compte les objectifs de stabilité financière. L'AMF est aussi chargée de veiller à la qualité de l'information fournie par les sociétés de gestion sur leur stratégie vis-à-vis du changement climatique.

Pour remplir nos missions, nous sommes amenés à réglementer, autoriser, surveiller et, lorsque c’est nécessaire, à contrôler, enquêter et sanctionner. Nous contribuons à la régulation financière européenne et internationale. Nous veillons également à la bonne information des investisseurs et, en cas de besoin, nous les accompagnons grâce à notre dispositif de médiation.

Notre domaine d’intervention

L’AMF intervient pour réguler :

- les marchés financiers et leurs infrastructures
- les sociétés cotées

- les intermédiaires financiers autorisés à fournir des services d'investissement ou des conseils en investissements financiers (établissements de crédit autorisés à fournir des services d'investissement, entreprises d'investissement, sociétés de gestion de portefeuille, conseillers en investissements financiers)
- les produits d'épargne collective investie dans des instruments financiers
- les émetteurs de jetons (ICO) et les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN)

Nos valeurs : indépendance, ouverture et engagement

Indépendance : agir dans l'intérêt général

Créée en 2003, l'AMF est une autorité publique indépendante (API). Nous disposons d'une autonomie juridique, fonctionnelle et financière.

L'indépendance est fondamentale dans l'exercice de notre mission. Elle s'exprime au quotidien, dans les analyses, les prises de position et les décisions de l'institution, toujours dans un souci d'agir dans l'intérêt général.

Ouverture : être en prise directe avec notre environnement et l'Europe

L'ouverture est une qualité essentielle pour exercer nos missions de régulateur aujourd'hui. En prise directe avec notre environnement, nous avons à cœur de contribuer aux évolutions de la société et d'être acteur de la construction européenne pour concevoir la finance de demain.

Engagement : des équipes impliquées et compétentes

Ce qui fait l'AMF, ce sont nos collaborateurs, leur professionnalisme, leurs compétences, leur implication permanente.

En savoir plus

- Rapport annuel de l'AMF 2024
- Loi n° 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière

Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises

Mots clés INSTITUTIONNEL STRATÉGIE

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

25 février 2026

Notre responsabilité sociale

ARTICLE STRATÉGIE

13 janvier 2026

Nos priorités d'action et de supervision

ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

18 août 2025

Nos équipes

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02